

## Levée de la prescription quadriennale lot 2 aménagement et viabilisation du lotissement communal

-----

Vu le marché référencé 2014-25 attribué à l'entreprise Contamine (87200 Saint-Junien) qui concernait les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement du bois au bœuf à Saint-Junien (lot 2), accepté par le Maire le 20 mars 2014 et notifié au titulaire le 27 mars 2014

Vu l'acte modificatif lié en date du 24 juillet 2015 portant le montant global du marché à 76 214,40 € hors taxes

Les travaux ont débuté le 18 mai 2015, mais ont été interrompus par ordre de service le 06 juillet 2015 ; la collectivité souhaitant différer la réalisation des travaux jusqu'à la cession d'une majorité des lots et l'achèvement des constructions afin de limiter les dégradations sur les travaux de voirie et d'aménagement du lotissement.

En qualité de maître d'œuvre de l'opération, les services techniques ont procédé à la réception partielle des travaux avec effet au 02 novembre 2015.

Certains terrains du lotissement communal étant restés à la vente pendant plusieurs années, les travaux d'aménagement n'ont pas été achevés.

En accord avec l'entreprise concernée, il a été décidé de solder le marché,

Considérant que l'entreprise Contamine a présenté le décompte général et définitif du lot considéré pour un montant de 524,70 € HT, en dehors des délais prévus

Considérant qu'en conséquence la créance fait l'objet d'une prescription quadriennale

Considérant que les travaux ont été réalisés sans réserve et qu'il ne s'agit que d'une régularisation d'écritures comptables

Il est proposé au Conseil municipal de relever le créancier de cette prescription et de procéder au règlement du décompte général et définitif à la société Contamine dont le solde dû s'élève à 524,70 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de relever la société Contamine de la déchéance quadriennale susceptible d'être appliquée au décompte général et définitif du marché de travaux qui concerne les réseaux souples de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard